



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Conseil municipal du 25 mars 2021
Délibération n° 2021-19

Extrait du Registre des Délibérations

Boissy-Saint-Léger le, 25 mars 2021

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021.

Nomenclature « ACTES » : 7.1

Date de convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 18 mars 2021

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Absente : 1
- Représentés : 4
- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 25 mars 2021 à 19H00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

Sont présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT-AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBault, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire de SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : Mme Marie CURIE est représentée par Mme Eveline NOURY, M. Bakary DIABIRA est représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Taylan TUZLU est représenté par M. Michel BARTHES, Mme Martine KLAJNBAUM est représentée par M. Ludovic NORMAND.

Absente : Mme Ingrid CITERNE.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; Mme Touria HAFYANE est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT *Directeur Général des Services*, M. Eric ATTANASIO *Directeur Général des Services Adjoint*, Mme Paula BALINHA *Adjointe au service finances*, Mme Béatrice LAINÉ *Assistante du DGS*, Mme Cécile MARCHETTI *Directrice de Cabinet*, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19 H 10 mn.

Vu le code général des collectivités territoriales,

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité,

Vu la délibération n° 2021-07 en date du 29 janvier 2021 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations n° 2021-17 et n° 2021-18 de la présente séance approuvant le compte administratif et décidant de l'affectation du résultat de 2020,

Considérant l'avis favorable exprimé par la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES- RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* les 8 et 15 mars 2021,

Entendu le rapport de Monsieur Fabrice NICOLAS,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec 7 votes contre (MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. NGALIEMA, M. LARGER, MME ISEL),

Article 1 : **ADOPTÉ** le budget primitif 2021,

Article 2 : **PRÉCISE** que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif, du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance,

Article 3 : **ARRÊTE** le budget primitif pour 2021 à 29 257 887.29 € en fonctionnement et 13 272 969.34 € en investissement.

En section de fonctionnement, ce budget prend en compte :

1) Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	DEPENSES 2021
011	Charges courantes	4 866 151,00 €
012	Charges de personnel	13 254 468,00 €
014	Atténuation de produits	74 000,00 €
65	Contributions obligatoires	6 542 632,00 €
66	Charges financières	245 652,25 €
67	Charges exceptionnelles	15 710,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	25 098 613,25 €
023	Virement de section à section	2 934 274,04 €
042	Opération d'ordre	1 225 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	4 159 274,04 €
	Total	29 257 887.29 €

2) Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	RECETTES 2021
013	Atténuation de charges	140 000,00 €
70	Produit des services	1 351 714,00 €
73	Impôts et taxes	19 493 923,00 €
74	Dotations / participations	5 002 700,00 €
75	Autres produits	363 385,00 €
	Recettes de gestion courante	26 351 722, 00 €
76	Produits financiers	2 150,00 €
77	Produits exceptionnels	166 350,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	26 520 222,00 €
002	Résultat reporté	2 737 665,29 €
	Total recettes cumulées	29 257 887,29 €

En section d'investissement, ce budget prend en compte :

1) Dépenses d'investissement

Chapitre	LIBELLE	DEPENSES 2021
20	Immobilisations incorporelles	476 650,00 €
204	Subventions d'équipement versées	92 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 428 325,00 €
23	Immobilisations en cours	3 620 510,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 297 500,00 €
10	Dotations	23 000,00 €
001	Déficit 2020	986 169,03 €
	Reports	3 348 615,31 €
	Total	13 272 969 ,34 €

2) Recettes d'investissement

Chapitre	LIBELLE	RECETTES 2021
13	Subventions d'investissement	481 500,00€
16	Emprunt et dettes assimilées	3 130 486,96 €
10	Dotations	1 150 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalise	1 193 995,43 €
165	Dépôts et cautionnements	5 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	11 424,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 934 274,04 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 225 000,00 €
	Reports	3 140 788,91 €
	TOTAL	13 272 969,34 €

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission :
En Préfecture le, 06 AVR. 2021
Et de la publication le 06 AVR. 2021

Boissy-Saint-Léger, Le 25 mars 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Régis CHARBONNIER

